



Luxembourg, le 29 juin 2015

Références : 72/2015 – CK

Concerne : Ville d'Esch/Alzette.

Objet : Convention de mise à disposition du parking Raemerich.
Délibération du conseil communal du 12 juin 2015.

Retourné à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch/Alzette avec l'information que la présente n'est pas sujette à approbation ministérielle, ceci conformément à l'article 106 (3) de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Charles LAMPERS
Commissaire de district

ESCH
Secrétariat
02.07.2015